

Application de la LAT révisée

L'adoption de la LAT, la loi d'aménagement du territoire, en mars 2013 représente un tournant dans la politique d'urbanisation en Suisse. Cette loi a été élaborée grâce à l'initiative pour le paysage.

L'utilisation parcimonieuse du sol est devenue un postulat central de l'aménagement du territoire en Suisse. Les citoyennes et citoyens de notre pays l'ont compris et ils veulent que la nouvelle législation soit appliquée. On ne peut plus continuer à consommer le sol, une denrée non renouvelable.

Comme pour la lex Weber, comme pour d'autres objets acceptés par le peuple, des groupes d'intérêt font tout pour qu'ils ne soient pas appliqués.

La LAT prévoit qu'avant l'approbation du PDC (plan directeur cantonal) par le Conseil fédéral, aucun dézonage, aucune augmentation des zones à bâtir ne sont possibles. Il existe donc un gel effectif des zones à bâtir (art. 38a al. 2), sauf
si une surface équivalente est déclassée,
si la nouvelle zone à bâtir est affectée à un usage public,
s'il s'agit d'un projet d'importance cantonale.

Onze communes sont en train de réviser leur aménagement local dans le Jura. Il est prévu de dézoner 34 ha, dont 13 ha seulement redeviendront surfaces d'assolement. 21 ha disparaîtront, sans être compensés. Est-ce que cette surface correspond vraiment aux réserves nécessaires pour les 15 prochaines années ? Nous ne connaissons pas les statistiques qui permettent de sacrifier 21 ha sans compensation, avec précipitation avant l'entrée en vigueur de la LAT. D'autre part, le Jura fait partie des cantons surdimensionnés (avec NE et VS en Romandie), ce qui veut dire que des déclassements doivent avoir lieu avant de nouveaux dézonages.

La situation juridique est claire, depuis mars 2013 existe un gel effectif des zones à bâtir.

Par conséquent nous demandons au Gouvernement

de faire respecter les directives fédérales en matière d'aménagement du territoire, adoptées par les citoyennes et les citoyens, et de geler effectivement toutes les procédures de révision de l'aménagement local en cours, ainsi que les procédures de modifications partielles du plan de zones ou des plans spéciaux en cours modifiant la limite de la zone à bâtir.

Delémont, le 27.11.13

pour le groupe CS-POP et Verts

M. P. Bonin
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]
Emmanuel Martinoli
[Signature]
3110

Parlement jurassien
Groupe CS-POP et Verts

Aux membres du Bureau du Parlement jurassien

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le groupe CS-POP et Verts demande que sa motion "Application de la LAT révisée" soit traitée en urgence pour les raisons suivantes:

- l'entrée en vigueur de la LAT révisée, la loi sur l'aménagement du territoire, acceptée par le peuple suisse et celui du Jura en mars 2013, dépend de l'entrée en vigueur de l'ordonnance modifiée, des directives techniques sur les zones à bâtir et du complément au guide de la planification directrice. Ces documents sont en consultation depuis le 28.8.13 jusqu'au 30.11.13.

- la LAT révisée ne pourra donc entrer en vigueur qu'à la mi-2014.

- il est impératif de traiter la motion rapidement, afin de clarifier la situation légale au niveau du canton pendant la période de transition. Les communes doivent savoir quelle sera l'évolution de leur planification. Le Service du développement territorial SDT doit pouvoir poursuivre son travail avec des directives claires.

- la révision du Plan directeur cantonal (PDC) vient de débiter. Ce plan doit encore être accepté par le Conseil fédéral. La motion permet de créer une situation claire pour l'établissement du nouveau PDC.

Delémont, 27.11.13

pour le groupe CS-POP et Verts

Emmanuel Martinot

